



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, soit respectée par la société *Fournier-Perene*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880001116606031

Tribunal Judiciaire d'Annecy
Madame la Procureure de la République,
Madame Line Bonnet-Mathis
51 rue Sommeiller - BP 2321
74011 Annecy Cedex

Manduel, le 29 octobre 2025

Madame la Procureure de la République,

Du 10 septembre au 31 octobre 2025, la société *Fournier-Perene* a fait une publicité avec le slogan commercial « OH MY CUISINE ! », un slogan où le mot anglais « MY » est traduit en français d'une façon quasiment illisible (voir pour preuve, ci-contre, la photo de la publicité en question).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si on se réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la

présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité de la société *Fournier-Perene*.

Cela dit, puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée à l'article 4 de loi n° 94-665 est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), je porte

plainte entre vos mains contre la société *Fournier-Perene* qui a son siège social au 18 rue des Vernaies à THONES (74230), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre de la société Fournier-Perene pour que force revienne à la loi, et donc à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame la Procureure de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



ICI, repose la traduction en français de l'anglais "MY", une traduction moins LISIBLE que l'original en anglais !



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com

OH MY CUI- SI- NE!!

JUSQU'À
4 000 € OFFERTS*
SUR VOTRE CUISINE

DU 10 SEPT. AU 31 OCT. 2025

EN MA CUISINE ! *VOIR CONDITIONS EN BOULIQUE